

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR TIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

tions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Education :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Prothèse :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° P19- 0043635

NP: 25393

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 05675

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

AZIZI FATHA

Date de naissance :

19/01/1959

Adresse :

62 Bd Sidi ABDEERRAHMAN
Boulevard - Casablanca - MAROC

Tél. :

0661 64 53 38 Total des frais engagés : 4300 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Professeur Ouafae Benchekroun

Ophtalmogiste

Rés. de Paula Bd Ghandi Casablanca

Tél. : 052 51 37 03

Fax : 052 51 19 21

Cachet du médecin :

09/03/2020 AZIZI FATHA Age:

Date de consultation :

09/03/2020 AZIZI FATHA Age:

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 18/03/2020

ACCUEIL RAS

8

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
09.03.20	GS		2000 HT	 Dr. Jean-Pierre Denckkraut Spécialiste en Gastro-entérologie Casablanca 09.03.2020

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
OPTIQUE MILLE POUR CENT OPTICIEN OPTOMETRISTE	14.12.2020					4000,00 Dh

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EX

Professeur Ouafae BENCHEKROUN

Ex. Enseignante à la faculté de Médecine
de Casablanca



Maladies et Chirurgie des Yeux

Chirurgie vitéro rétinienne

Angiographie Laser

Adaptation de Lentilles de Contact

الدكتورة وفاء بنشقدون

أستاذة سابقة بالتعليم العالي بكلية

الطب بالدار البيضاء

اختصاصية في طب و جراحة العيون

جراحة الشبكة

تخطيط أوعية الشبكة - الليزر

عدسات الإتصال

Casablanca, le

09.03.06

الدار البيضاء في

Azizi Fatiha

Lunette VL

$$01 = (-0,75, 100^\circ)$$

$$06 = (-0,25, 60^\circ)$$

Add +2,50

~~OPTIQUE MILLE POUR CENT
OPTICIEN
OPTOMETRISTE~~

~~Professeur Ouafae Benchekroun
Optalmologiste
Résidence du Palais 54 Ghandi Casablanca
Téléphone : 05 22 36 37 08 - Urgence : 06 62 55 19 36~~



Optique 1000%

Opticien - Optométriste

Facture : N° 0009855

Date : 14-03-2020

Mr: AZIZI FATIHA

Docteur : OUAFAE BENCHEKROUN

Type des Verres : OR PROGRESSIVE AR BLEUE

Monture : MONTURE PLASTIQUE

1000,00

* Vision de Loin :

OD	Axe.....	100%	Cyl.....	- 0,75	Sph.....	✓	1500,00
OG	Axe.....	60%	Cyl.....	- 0,25	Sph.....	✓	1500,00

* Vision de Près :

OD	Axe.....	Cyl.....	Sph.....	
----	----------	----------	----------	--

OG	Axe.....	Cyl.....	Sph.....	
----	----------	----------	----------	--

OPTIQUE MILLE POUR CENT

OPTICIEN

OPTOMETRISTE

Add : + 2,50

Montant : **TOTAL** 4000,00

Arrêtée la Présente Facture à la Somme de :

QUATRE MILLE DIRHAMS.